

Loi AGEC

ORGANISEZ LE TRI de vos déchets

Vous êtes tenu d'avoir des poubelles distinctes pour trier les emballages :

- Plastique/papier/carton/métal
- Verre
- Déchets organiques
- Ordures ménagères

Et de veiller au respect du geste de tri pour faciliter le recyclage.

Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020.

TRIEZ À LA SOURCE vos biodéchets en les mettant dans un bac spécifique !

Afin qu'ils puissent être collectés séparément ou compostés directement sur site.

Les épluchures de fruits et légumes, les produits périmés, les restes d'assiettes (y compris la viande, le poisson, les os, les arêtes, les coquillages, le pain, et le marc de café).

Généralisation à tous les restaurateurs depuis le 1^{er} janvier 2024.

SUPPRIMEZ PROGRESSIVEMENT le plastique à usage unique

D'ici 2030, tous les hôtels, cafés et restaurants européens seront dans l'obligation de mettre fin à l'utilisation du plastique à usage unique.

Ils devront utiliser une vaisselle non-jetable, réutilisable.
Les petits sachets individuels en plastique, contenant des sauces seront également bannis.

Accord européen issu du « Pacte vert ».

Code de l'environnement

COLLECTEZ et VALORISEZ vos huiles alimentaires usagées

(Article R. 543-225 du Code de l'Environnement et arrêté du 12 juillet 2011).

Le saviez-vous ?

La loi AGEC a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages de la restauration.

Elle oblige ainsi les entreprises à financer la collecte, le réemploi et le recyclage de ces emballages depuis le 1^{er} janvier 2024.

AYEZ LE RÉFLEXE RÉEMPLOI !

- **Pour les fûts et les bouteilles en verre**, adressez-vous à votre grossiste.
- **Pour la vente à emporter**, de plus en plus d'acteurs proposent des solutions de consigne clés en main.

Pensez-y !

Votre prestataire de collecte doit vous **fournir une attestation annuelle** de collecte et de valorisation de vos déchets selon les **7 types de déchets :**

papier, métal, plastique, verre, bois, plâtre et fractions minérales.

Loi 7 flux + Biodéchets

Environ 400 000 acteurs de la restauration,
incluant restaurants, cantines, hôtels, bars, stations-service et fast-foods, sont concernés.